

Arrêté abrogeant l'arrêté approuvant les conventions collectives de travail (CCT Santé 21) de droit public et de droit privé du secteur de la santé du Canton de Neuchâtel 2013-2016, leurs règlements et la convention tripartite

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'entrée en vigueur de nouvelles conventions collectives de travail (CCT Santé 21) de droit public et de droit privé du secteur de la santé du Canton de Neuchâtel, de leurs règlements et de la convention tripartite, le 1^{er} janvier 2017, portant sur la période 2017-2021, puis le 1^{er} janvier 2022, portant sur la période 2022-2025 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier L'arrêté approuvant les conventions collectives de travail (CCT Santé 21) de droit public et de droit privé du secteur de la santé du canton de Neuchâtel 2013-2016, leurs règlements et la convention tripartite, du 3 décembre 2012, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 2 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND